



## L'ESSENTIEL

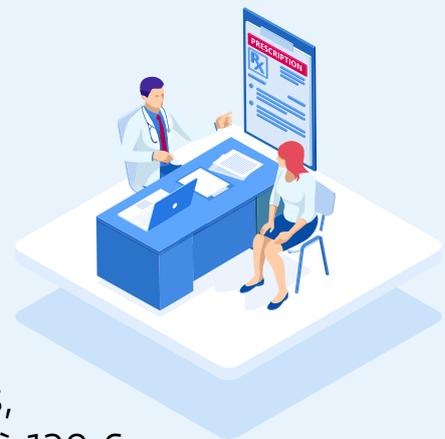
# Participations forfaitaires et franchises

À partir du 15 mai 2024

### La participation forfaitaire de 2 € à 3 €

s'applique pour les assurés de plus de 18 ans (hors cas particulier) sur :

- ⊗ les **consultations**,
- ⊗ les **actes médicaux** (examens radiologiques, analyses de biologie médicale...) inférieurs à 120 €.



À partir du 31 mars 2024

**La franchise médicale** s'applique sur :

- ⊗ les **médicaments** (1 € par boîte),
- ⊗ les **actes paramédicaux** (actes effectués par les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures podologues) hors hospitalisation (1 € par acte),
- ⊗ les **transports sanitaires** (taxi conventionné, VSL ou ambulance) hors urgence (4 € par transport).



## EXEMPLE POUR UNE CONSULTATION CHEZ UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Cas n°1 : vous avez payé directement le professionnel de santé (sans passer par le tiers payant).



Montant à payer  
au professionnel  
de santé

26,50 €

Remboursement de  
la part de l'Assurance  
Maladie

16,55 €

Participation  
forfaitaire ou  
franchises

2 €

Remboursement de  
la part de l'organisme  
complémentaire

7,95 €

L'Assurance Maladie rembourse 70 %  
du montant de la consultation.

La participation forfaitaire ou les franchises  
de 2 € sont à votre charge (plafonnement à 50 €  
par an, soit 100 € maximum au total).

L'organisme  
complémentaire **complète**  
le remboursement en  
**partie ou en totalité.**

Cas n°2 : vous n'avez pas avancé les frais, la participation forfaitaire ou la franchise sera récupérée lors d'un prochain remboursement versé par l'Assurance Maladie.

### BON À SAVOIR

Pour plus d'informations sur le reste à charge, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Les participations forfaitaires et franchises contribuent à préserver notre système de santé public français.